

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Séances du 30 novembre 2022	
Résumé des décisions prises	
2022 – CN 500	Date : 30 novembre 2022

Membres présents :

Le Président Christian PALY

Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARILLERE, Eric BILLHOUE, Mélanie BOISSIER, Daniel BULLIAT, Nicolas CARREAU, Nathalie CAUMETTE, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Eric CHADOURNE, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Franck CROUZET, François-Régis DE FOUGEROUX, Régis DESCLEAUX DE LESCAR DE CROUSEILHES, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, Bernard FARGES, Joël FORGEAU, Patricia GABORIAU, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Thierry LABORIE, Vincent MALHERBE, Laurent MENESTREAU, Thierry MICHAUD, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Caroline TEYCHENEY, Bruno VERRET

Membres excusé(es) :

Bernard ANGELRAS, Gérard BANCILLON, Jérôme BAUER, Jean-Louis BLANC, Cécile CLAVEIROLE, Franck CROUZET, Etienne-Arnaud DOPFF, Sylvie DULONG, Erwan FAIVELEY, Bernard MACABIAU, Samuel MONTGERMONT, Cyril PAYON, Jean-Marc POIGT, Yann SHYLLER, Maxime TOUBART

Membres absents :

Philippe BRISEBARRE, Paul DABADIE, Jérôme DESPEY, Etienne MAFFRE, Charles SCHALLER

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Serge LHERMITTE et Thomas ROCHE Commissaire du gouvernement

Benoît BOUR et Marie-Laurence COINTOT de la DGPE

Arnaud FAUGAS et Céline NOWAK de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

France Agrimer

Etait invité :

Nicolas OZANAM, Fanny DUCROCQ

Agents INAO

Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Philippe HEDDEBAUT, Pascal LAVILLE, Gilles FLUTET, Jacques GAUTIER

Clotilde SCHAFFERC de chez H2COM

2022-CN501	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 21 avril 2022 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 21 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CN502	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 21 avril 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 21 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CN503	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 juin 2022 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CN504	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 juin 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2022-CN505	<p>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 29 novembre 2022</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>

	<p>Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a pris connaissances des décisions prises lors de la séance de la commission permanente du 29 novembre 2022.</p>
<p>2022-CN506</p>	<p>Gestion du potentiel de production viticole - Autorisations de plantations nouvelles - Pour information - Autorisations délivrées - Campagne 2021/2022 - Avis sur les recommandations 2022/2023</p> <p>✓ Le comité national a examiné les recommandations relatives aux AOP/AOC en notant que toutes les recommandations d'ODG en AOP ont reçu un avis favorable de l'interprofession concernée à l'exception des recommandations de limitations suivantes qui sont toutes attachées au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) et pour lesquelles le BIVB n'a pas émis d'avis (désaccord entre les familles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Communales et grands crus des départements de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne » : 40 ha - « Bourgogne » : 80 ha - « Bourgogne aligoté » : 15 ha - « Bourgogne Passe-Tout-Grains » : 1 ha - « Coteaux Bourguignons » : 5 ha - « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne mousseux » : 40 ha - « Irancy » : 1,5 ha - « Mâcon » : 30 ha - « Saint-Bris » : 3 ha <p>Le comité national se prononce favorablement à l'unanimité pour l'ensemble des recommandations sauf pour celles en lien avec l'absence d'avis du BIVB. Pour ces neuf recommandations citées supra le comité national demande un nouvel échange en région permettant de présenter des propositions faisant consensus lors de la séance de la commission permanente du 5 janvier. Pour cela, le comité national donne délégation (unanimité) à sa commission permanente pour ce qui concerne le dossier de gestion des plantations nouvelles.</p> <p>✓ Le comité national a émis un avis favorable (unanimité) pour les recommandations en VSIG sauf pour celles citées ci-dessous qui ont fait l'objet de votes spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les VSIG au sein du bassin Val de Loire/Centre : avis favorable avec 8 oppositions pour les trois limitations - Pour les VSIG du bassin Vallée du Rhône/Provence : avis favorable avec 9 oppositions - Pour les VSIG de la zone « Champagne » : avis favorable (5 oppositions). Pour cette recommandation, le commissaire du gouvernement (Serge Lhermitte) a rappelé le consensus accepté depuis quelques campagnes visant à une limitation déjà très faible, à hauteur de 0,1 ha. <p>La recommandation à 0,0001 ha ne paraît pas raisonnable et pas acceptable pour le MASA. Il recommande de rester aux accords précédents à 0,1 ha.</p>

	<p>Le comité national a également validé les orientations en terme de gestion de la campagne : critères d'éligibilité, critères de priorités, application de la superficie plancher.</p>
2022-CN507	<p>Rendements butoirs</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la présentation du décret prévoyant 5 critères pour pouvoir bénéficier d'une augmentation du rendement butoir. Les critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du rendement 2021 supérieur à 20 % par rapport à la moyenne quinquennale, - Diminution des stocks (VCI ou réserve interprofessionnelle) entre 2021 et 2020 supérieur à 35 %, - Hausse du butoir ne pouvant pas excéder 7 % ou 5 hl, - Plan de contrôle prévoyant des modalités de contrôles renforcées, - Volumes récoltés en dépassement du butoir alimentant une réserve interprofessionnelle ou du VCI. <p>Les demandes feront l'objet d'une communication auprès de la commission européenne.</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité le projet décret. Il a également voté les demandes de dépassement du butoir demandées par les ODG, à l'exception de Crémant de Bourgogne (qui ne respecte pas à date l'un des 5 critères du décret), mais avec Bourgogne Tonnerre (qui ne respecte pas non plus l'un des 5 critères du décret), malgré l'alerte du Commissaire de Gouvernement sur ce dossier.</p>
2022-CN508	<p>Vendanges 2022 – Rendements</p> <p>Le comité national a validé l'ensemble des rendements pour la récolte 2022.</p> <p>Pour les dépassements de rendements butoirs, le comité national a validé les valeurs sous réserve d'un plan de contrôle approuvables.</p>
2022-CN509	<p>Vendanges 2022 - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité au titre de la récolte 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions relatives aux valeurs de récolte pour les appellations qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'enrichissement ; - Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'acidité volatile pour la conformité à l'examen analytique demandées, pour les dix appellations

	<p>communales du Beaujolais, les appellations « Coteaux du Loir », « Jasnière », « Côtes du Forez » et « Côte Roannaise » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'intensité colorante modifiée et à l'indice de polyphénols totaux pour la conformité à l'examen analytique demandées pour les vins rouges de l'appellation « Côtes du Rhône ». Les nouvelles valeurs s'appliquent aux vins en vrac et aux vins conditionnés ; - Les coefficients K de certains vins avec reste de sucres, ainsi que chaque pourcentage minimal de rebêches pour les appellations concernées ; - La valeur du coefficient primeur de 0,42 pour l'appellation « Beaujolais » et la valeur de 0,42 pour l'appellation suivie de la mention « Villages ».
<p>2022-CN510</p>	<p>Changement climatique - Plan d'action</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la présentation ayant pour objectif de d'exposer les principales pistes d'action de l'INAO dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par la filière viticole en 2021 et de la convention CNIV/IFV/INRAe/FAM/INAO signée en juin 2022.</p> <p>Il y a 3 axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revisiter les doctrines de l'INAO à l'aune du changement climatique, des résultats de la recherche et des réflexions à l'œuvre sur le terrain, pour accompagner les évolutions nécessaires: rendement, densité, cépage, taille, travail en cave ... : quelles évolutions de doctrine faut-il envisager pour permettre aux SIQO de s'adapter sans se renier, au regard notamment de l'expression d'un terroir par le savoir-faire de ses vignerons, qui fonde les AOP et dans le respect de la réglementation nationale ou européenne ? - De réfléchir aux modalités d'appropriation de ces éléments par les ODG, qu'ils aient vocation à intégrer ou non le cahier des charges : approche régionale ? Quelle animation entre ODG ? - De s'interroger le cas échéant, sur les incidences en termes de modalités d'intégration dans les cahiers des charges : Intégration sous conditions d'évaluation et de suivi dans des proportions à définir, à l'image du dispositif VIFA ? Intégration d'office (mesures environnementales types) ? Modalités d'intégration simplifiées pour d'autres ? <p>Le plan d'action multi-partenarial proposé s'articule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour d'une gouvernance qui repose sur un comité politique et technique regroupant les signataires de la convention. Suite à leur demande, VinIGP et la CNAOC seront également associés à compter du comité technique de janvier prochain - Plusieurs axes forts : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Constitution de 14 groupes de travail sur chaque grande thématique de la stratégie, en sus de quelques actions isolées, chaque groupe étant

piloté par un acteur déterminé, avec mise en exergue, d'ici mars 2023, des solutions opérationnelles d'ores et déjà disponibles sur chacune des thématiques identifiées et priorisation des actions à conduire. Les groupes sont les suivants : **développer des nouvelles connaissances en zones viticoles** – pilote CNIV ; gestion de la canopée / ressources en eau – pilote APCA-IFV ; **recyclage et traitement des eaux** – pilote INRAe ; minimiser l'utilisation de l'eau lors de la vinification – pilote APCA ; microbarrages et retenues collinaires – pilote APCA ; réglementation sur l'irrigation de la vigne – pilote INAO/DGPE ; expérimentation sur la matériel végétal et accompagnement financier – pilote FAM ; **restructuration du vignoble intégrant de nouvelles variétés** – pilote FAM ; **pratiques œnologiques dont désalcoolication/acidification** – pilote INAO ; gestion des ressources humaines – pilote APCA ; **aléas climatiques dont assurance, réserves, financement d'équipements anti-aléas** – pilote DGPE - FAM ; **bilans carbone et captation** – pilote CNIV-IFV ; diminuer la consommation de carburant fossile – pilote APCA ; éco-conception des bâtiments – pilote FAM-DGPE ; éco-conception des matières sèches – pilote IFV-CNIV.

- ✓ Organisation d'un « Climat Tour » en régions à partir de l'été visant à confronter les solutions opérationnelles d'ores et déjà définies avec les réflexions de terrain de façon :
 - à faire émerger par unité géographique adaptée plusieurs modèles de vignobles résilients
 - à pointer les éléments essentiels à faire évoluer en priorité
 - à présenter les outils (dont le dispositif d'évaluation probatoire) à disposition des acteurs pour adapter le vignoble
- ✓ Construction d'un bloc complémentaire R&D (mission confiée à l'IFV) qui nécessitera la mobilisation d'un budget complémentaire à trouver (CASDAR ? Ministère ?)

Il est par ailleurs prévu d'organiser une conférence lors du SIA sous la forme d'une table ronde sur le pavillon du ministère, en mobilisant le ministre en introduction. Cible grand public, professionnels et presse. Prise de parole des présidents et des responsables professionnels. Format 1h30.

S'agissant de l'INAO, l'INAO est impliqué au travers des actions suivantes :

1) Groupes de travail

L'INAO est impliqué dans 8 groupes de travail (en gras dans la liste ci-dessus) dont certains seront directement gérés par les comités nationaux (réglementation...) ou commissions INAO (délimitation).

L'INAO pilote trois groupes, avec pour les deux premiers, un co-pilotage DGPE : évolution de la réglementation sur l'irrigation ; réserves ; pratiques œnologiques.

2) Réflexions autour d'un cadre « d'évaluation probatoire » dans les cahiers des charges

	<p>Un groupe de travail est actuellement en place au sein du comité national AOV afin de réfléchir à un cadre d'évaluation probatoire permettant de faire évoluer sur certains points et dans des proportions sans impact sur la typicité des vins et l'expression du terroir, les cahiers des charges sans perdre le bénéfice de l'appellation mais avec un dispositif de suivi renforcé (type VIFA). Le rapport de ce groupe de travail sera présenté en Comité AOC (CP de janvier, CN de Février).</p> <p>3) Préparation du « Climat Tour »</p> <p>Les délégations territoriales seront impliquées pour réaliser un état des lieux des réflexions dans les ODG sur la base d'une grille de lecture préparée avec l'IFV.</p> <p>4) Participation à la table ronde du SIA</p> <p>Le Comité National a adopté cette méthode de travail et le plan d'action de déclinaison de la stratégie d'adaptation au changement climatique.</p>
<p>2022-CN511</p>	<p>Etat des lieux des travaux du groupe de travail Evolution de l'encépagement des AOC viticoles</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état des lieux des différentes conventions signées pour les différentes AOC ayant introduit des VIFA dans leur cahier des charges a été présenté. Le CN a rappelé que le bénéfice d'une appellation pour les vins produits avec les variétés VIFA était obligatoirement conditionné à la signature et au respect d'une convention entre les opérateurs, l'ODG et l'INAO. Le comité a souhaité que le groupe de travail aborde lors de ses prochaines réunions l'élaboration d'un outil d'accompagnement de ces conventions et de leur suivi, qui doivent être signées dès la plantation de ces variétés VIFA. Le CN a également demandé au groupe de travail d'engager une réflexion sur la possibilité que la signature des conventions soit effectuée avec la déclaration de fin des travaux de plantation. - Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail concernant la demande de l'ODG des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur, il a donné un avis favorable pour que les variétés Floréal B, Sauvignac B, Sauvignier gris et Vidoc N soient intégrées dans le CDC de ces 2 AOC en application de la directive « VIFA » validée par le CNAOV en juin 2021. Il a pris connaissance de la situation des plantations de ces 4 variétés de vigne dans le département de la Gironde. - Concernant les demandes des ODG des AOC Ventoux et Saint-Chinian, le comité national a rappelé que l'intégration de nouvelles variétés dans l'encépagement d'une AOC devait respecter une des deux procédures

	validées par le CN (expérimentation sur 10 ans par un organisme technique, procédure VIFA)
2022-CN512	<p>Travaux de l'OIV – Point d'information</p> <p><i>Présentation orale</i></p> <p>Le Comité national a pris connaissance de la note d'information concernant les travaux de l'OIV.</p> <p>Il a nommé Christian PALY, Patricia GABORIEAU, Jérôme BAUER et Bernard FARGES pour faire partie du groupe de travail qui sera chargé de suivre les travaux de l'OIV.</p>
2022-CN513	<p>Elevage - Présentation de la demande de modification du code rural</p> <p><i>Présentation orale</i></p> <p>En 2016, le comité national avait pris connaissance des éléments de réflexion du groupe de travail « Elevage » et des trois orientations qu'il proposait, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de pouvoir définir une date de mise en marché des vins à destination du consommateur postérieure au 15 décembre de l'année de récolte indépendamment de toute condition d'élevage dans le cahier des charges. La modification proposée consiste à supprimer les mots « en fonction d'une période d'élevage des vins » au second tiret du 1er alinéa de l'article D 645-17 du code rural et de la pêche maritime ; - qu'en conséquence de la précédente proposition, le cas échéant, les ODG souhaitant introduire l'élevage au rang des conditions de production des vins d'AOP, en décrivent précisément et explicitement les conditions, et prévoient les dispositions de contrôles correspondantes au sein du plan de contrôle (ou d'inspection) ; - la fixation d'une date de mise en circulation entre entrepositaires agréés dans un cahier des charges n'est pas obligatoire et peut être déconnectée de la date de mise à la consommation des vins. L'ODG qui souhaite inscrire une telle disposition dans son cahier des charges doit justifier sa demande sur la base de critères objectifs et rationnels. <p>Le comité national a approuvé (moins 2 3 abstentions) ces trois orientations décisions. Cette décision sera mise en œuvre par le Ministère de l'agriculture.</p>
2022-CN514	<p>« Extension à une nouvelle couleur » - Mise en place d'un groupe de travail</p> <p><i>Présentation orale</i></p>

	<p>Le comité National a adopté la création d'un groupe de travail « extension à une nouvelle couleur » dont l'animatrice sera Sophie Boucard.</p> <p>Il a nommé Cyril Payon (président), Caroline Teycheney, Nathalie Caumette, Eric Pastorino, Damien Gachot, Philippe Pellaton, Philippe Coste.</p>
2022-CN515	<p>Présentation modification assiette foncière Saint-Emilion grand cru</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux demandes de modifications des assiettes foncières de Château Fleur Cardinale, Château Laroque et Château Valandraud à l'unanimité.</p>
2022-CN516	<p>Désalcoolisation - Point règlementaire et impact sur les cahiers des charges</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>Madame Céline NOWAK et Monsieur Arnaud FAUGAS de la DGCCRF ont présenté le cadre règlementaire en faisant le distinguo entre « correction de la teneur en alcool » (Reg. 2019/934) et « désalcoolisation totale ou partielle » (Reg 2021/2117).</p> <p>Les membres du comité ont pris note que seule la désalcoolisation partielle est possible pour les IGP et AOP, et reste conditionnée à une modification du cahier des charges détaillant une description des vins partiellement désalcoolisés, ce qui pourrait inclure la méthode de désalcoolisation et le descriptif organoleptique des « vins partiellement désalcoolisés », mais cela reste à définir par les ODG.</p> <p>Il a été précisé que l'application technologique de cette réglementation n'est pas aboutie. Des travaux sont en cours avec l'OIV et la Commission européenne pour discuter des pratiques œnologiques pouvant être admises après traitement de désalcoolisation. Un rééquilibrage des vins (arômes, eau, édulcoration) semble nécessaire pour assurer leur commercialisation.</p> <p>Suite aux nombreux débats, le comité National a décidé de la création d'un groupe de travail « désalcoolisation » composé de Cyril Payon (président), Nathalie Caumette, Patricia Gaborieau, Michel Chapoutier, Jérôme Bauer, Vincent Fabre, Philippe Coste, Jean-Louis Blanc, Joel Forgeau, Bernard Farges, Franck Crouzet, Emmanuel Cazes, Régis de Lescar, DGCCRF, DGPE, DGDDI.</p>
2022-CN517	<p>Directive Délimitation – Point d'information</p>

	<p>Le comité national a été informé de la révision de la directive délimitation approuvée par le conseil permanent. La nouvelle directive sera prochainement disponible sur le site internet de l'INAO.</p> <p>La révision de la directive porte sur la forme. Une révision sur le fond va être engagée en lien avec la nouvelle commission nationale « Délimitation ».</p> <p>Le comité national a profité de cette présentation pour désigner Jean Benoit CAVALIER comme membre de la commission nationale « Délimitation ».</p>
Délimitation	
2022-CN518	<p>AOC « Nuits Saint Georges » - Révision générale de la délimitation - Rapport de la Commission d'experts</p> <p>Ce dossier s'inscrit dans les travaux de délimitation engagés sur le territoire de la Côte et qui concernent de nombreuses appellations.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a demandé, en complément de ce dossier, au comité national de confirmer le principe de non superposition de 2 appellations de même niveau sur une même parcelle.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant les critères de délimitation pour les aires géographiques « Nuit St Georges » et « Nuit St Georges 1er cru », et les projets de délimitation. Le comité a acté que l'application des critères ne modifiait pas l'aire géographique actuelle. Il a ensuite approuvé les projets de délimitations parcellaires et décidé leur mise en consultation publique.</p> <p>Le comité a confirmé l'orientation de ne pas autoriser la superposition de 2 délimitations parcellaires de même niveau sur une même parcelle.</p> <p>Par rapport aux remarques de l'ODG dans son avis, elles seront vues par les experts à l'occasion de la consultation publique. Le président de la commission d'enquête informe le comité sur le risque d'avoir un nombre de réclamations très important.</p>
2022-CN519	<p>AOC « Chablis Grand Cru » - Révision générale de la délimitation - Rapport de la Commission d'experts</p> <p>En 2013, l'ODG pour les appellations du Chablisien, demandait à l'INAO de procéder au « réajustement des limites de l'appellation en corrélation avec les remembrements réalisés sur les communes du vignoble chablisien ». Une commission d'enquête a été nommée en septembre 2014. Au vu de la complexité du dossier, la Commission permanente a souhaité que soit préalablement procédé à la rédaction de principes de délimitation pour les aires géographiques et les délimitations parcellaires des trois appellations du Chablisien. La commission permanente du 2 juin 2021 a élargi les missions des consultants aux DGC de l'appellation Chablis grand cru, suite à la demande</p>

	<p>complémentaire de l'ODG déposée en juillet 2020. Le Comité National, en sa séance du 18 novembre 2021, a approuvé les principes de délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP « Chablis grand cru » et de ses DGC. Une commission d'experts a été missionnée pour accompagner la commission d'enquête dans ce travail de délimitation en proposant des critères de délimitation et un projet de délimitation.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services.</p> <p>Le comité a acté que l'application des critères ne modifiait pas l'aire géographique actuelle. Il a également acté qu'en l'absence de demande de l'ODG d'étudier une 8^{ème} DGC, la délimitation parcellaire de la DGC « la Moutonne » n'a pas été approfondie. Enfin, il a été informé que la proposition de délimitation parcellaire du climat « les clos » permettait de répondre à une situation ancienne de revendication de cette DGC sur une parcelle qui n'appartenait pas jusqu'alors à ce climat.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant critères et projets de délimitation d'aire géographique et parcellaire.</p> <p>Par rapport aux remarques de l'ODG dans son avis, celles-ci seront vues par les experts à l'occasion de la consultation publique. Le comité a missionné les experts pour l'examen des éventuelles réclamations et la proposition de délimitation définitive</p>
<p>2022-CN520</p>	<p>AOC « Alsace », « Crémant d'Alsace » - Demande de modification de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » - Communes de Bergheim et Rorschwihr (68) - Rapport de la commission d'experts - Projet d'aire parcellaire définitive - Modification des cahiers des charges - Correction d'erreurs manifestes de report de la délimitation pour Bergheim</p> <p>Suite aux constats faits par la commission aménagement du CODEVA et rapportés devant le CODEVA-CRINAO portant sur des travaux d'aménagements de plusieurs parcelles sur les communes de Bergheim et Rorschwihr (68), et à l'issue de nombreux échanges entre les services de l'INAO et les opérateurs concernés qui n'ont pas permis d'obtenir une remise en état des terrains, le CODEVA-CRINAO a estimé qu'il peut en avoir résulté un remaniement substantiel de l'état ou des caractéristiques agronomiques des parcelles. Il a délibéré en faveur de l'ouverture d'une procédure de révision de l'aire parcellaire visant à exclure les parcelles qui ne répondent plus aux critères de délimitation de l'AOC « Alsace ». La commission permanente a désigné des lors de la séance du 05 janvier 2021, chargé d'instruire cette demande. Après études sur le terrain et après avoir pris connaissance des éléments de réclamation éventuellement produits par les 3 propriétaires ou exploitants concernés, les experts ont donné un avis favorable à l'exclusion de l'ensemble des parcelles listées dans leur lettre de mission, à l'exception de trois parcelles.</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il a pris connaissance des avis du CODEVA-CRINAO et de l'ODG.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la proposition de déclassement des parcelles concernées par la demande.</p> <p>Le comité a approuvé également la correction d'erreurs de tracé relevées lors des travaux des experts, et a décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
2022-CN521	<p>AOP « Mâcon », AOP « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux » « Crémant de Bourgogne », « Coteaux bourguignons » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Projet d'aire parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts</p> <p>En novembre 2019, l'UPVM (ODG) demande la révision simplifiée de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Mâcon ». En décembre 2019, le Syndicat des Bourgognes s'est associé aux demandes formulées par l'UPVM, dans les communes du Mâconnais, les aires délimitées « Mâcon » et « Coteaux Bourguignons » étant identiques ainsi que les aires délimitées « Mâcon-Villages » et « Bourgogne ». Par soucis de cohérence L'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne (UPECB) s'est également associé à cette demande l'AOP « Bourgogne Mousseux ». En juin 2021, suite à la révision de la délimitation de l'AOC « St Veran », les services de l'INAO ont proposé à l'UPVM d'intégrer à la procédure de révision simplifiée l'expertise des parcelles exclues de l'aire parcellaire de l'AOP « Saint-Véran ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et a bien entendu que le dossier comprenait à la fois des demandes de classement mais aussi la mise en cohérence des délimitations suite à la révision de la délimitation « Saint Veran » (suppression des parcelles ayant perdu leur vocation viticole).</p> <p>Il a approuvé la révision simplifiée des délimitations des AOP « Mâcon », « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux » « Crémant de Bourgogne », « Coteaux bourguignons ». Le comité a également approuvé les modifications du cahier des charges (délimitation et suppression des mesures transitoires caduques).</p>
2022-CN522	<p>AOC « Côtes du Rhône Village » DGC Laudun - Demande de reconnaissance en AOP « Laudun » - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Opportunité de la mise en œuvre d'une consultation publique</p> <p>En juin 2013, le Syndicat des Vins de Laudun a déposé une demande de reconnaissance en AOP Laudun auprès de l'INAO pour la dénomination géographique « Côtes du Rhône Villages » Laudun. La commission permanente du 19 décembre 2013 a donné un avis favorable au lancement de l'instruction</p>

	<p>de la demande et a nommé une commission d'enquête en décembre 2013. Le comité national en février 2019 a approuvé le rapport d'étape de la commission d'enquête et les principes généraux de délimitation. Il a nommé une commission d'experts chargée de définir les critères de délimitation parcellaire et établir un projet de tracé d'aire parcellaire de la future AOC « Laudun », plus restrictif que celui de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » Laudun.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des avis de la commission d'enquête et de l'ODG.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et la proposition de délimitation parcellaire du projet d'AOP « Laudun ». Le comité national a validé la mise en consultation publique du projet.</p>
--	--

Demandes de modifications de cahiers des charges

2022-CN523	<p>AOP-AOC « Vacqueyras » - Demande de modification du cahier des charges - Modification de l'API – Rapport de commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.</p>
2022-CN525	<p>Demande de reconnaissance de l'AOC « Sainte-Luce » / modification de l'AOC-AOP « Blaye » - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Modification de la lettre de mission de la commission d'enquête - Nomination de la commission d'experts délimitation</p> <p>Le comité national a été informé du changement de nom proposé par l'ODG pour la nouvelle appellation suite à des difficultés sur le nom « Sainte-Luce ». Le nom choisi est « Blavia ». De nombreux débats sur le nom ont eu lieu notamment sur le fait que l'on se rapproche d'une marque. Certains membres se sont émus d'ouvrir le champ des possibles des noms en utilisant un nom qui n'est pas vraiment une dénomination géographique.</p> <p>Concernant la délimitation, la commission d'enquête propose de conserver la définition de l'aire géographique et de procéder à une révision de la délimitation parcellaire afin de la mettre en cohérence avec les usages de production. Elle propose que les travaux, pour être efficaces et rapidement opérationnels, soient réalisés par identification parcellaire.</p> <p>Le comité national a validé le principe d'une identification parcellaire et a validé la lettre de mission de la commission d'experts.</p>
2022-CN526	<p>AOC « Chablis » - Aire de Proximité Immédiate - Arrêt du Conseil d'Etat - Rapport d'étape de la Commission d'enquête</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance des réflexions de la commission d'enquête et de ses propositions.</p> <p>Il a choisi à l'unanimité, pour la poursuite du travail de la commission d'enquête, la révision de l'aire géographique de l'appellation. Ce qui conduit à définir 2 composantes au sein de l'aire géographique : une zone de production de raisins et d'élaboration plus une zone strictement d'élaboration du vin, et à supprimer l'API dans le cahier des charges.</p>
2022-CN527	<p>AOP « Brouilly », « Côte de Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Fleurie », « Juliéas », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Régnié », « Saint-Amour » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de deux mois pour les projets des dix cahiers des charges modifiés.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité l'homologation des dix cahiers des charges modifiés en l'absence d'opposition.</p>
Questions diverses	
2022-CN5QD1	<p>Nomination de membres</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>Le comité national a validé la nomination de Mélanie Boissier au groupe de travail Hiérarchisation et Repli et de Jean-Philippe Archambaud à la commission d'enquête Entre-deux-mers, en remplacement de Bernard Jacob démissionnaire.</p>
2022-CN5QD2	<p>Repli : retour GT</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>Sujet non traité lors de cette séance.</p>
2022-CN5QD3	<p>Décision du conseil d'Etat relative à la délimitation des premiers crus de l'AOP « Pouilly-Fuissé »</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>

	Sujet non traité lors de cette séance.
--	--